

Toulouse, lundi 16 mars 2026

NOTE DE CADRAGE REGIONAL 2026

POUR UN APPEL A PROJET

POLITIQUES PARTENARIALES LOCALES JEUNESSE EDUCATION

POPULAIRE

Table des matières

1. Le cadre régional :	2
2. Avertissements préalables :	2
3. Les conditions générales d'éligibilité et de financement :	3
4. Objet des crédits JEP :	4
5. Constitution et transmission de la demande de subvention	6
6. Calendrier de la campagne.....	6
7. Les pièces obligatoires	6
8. Le Compte Asso : Les étapes à suivre	6
9. Contacts.....	7

1. Le cadre régional :

Le cadrage proposé dans la présente note s'inscrit dans la directive nationale d'orientation « Politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport, Pilotage et mise en œuvre au niveau territorial pour l'année 2024-2026 » de la DJEPVA, parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale du 11 juillet 2024, et dans les intentions du dialogue stratégique et de performance JES 2026/2026 de la DRAJES Occitanie, en particulier sur les axes 1, 2, 3, 6 :

- Axe 1 : Consolider la continuité éducative au sein des politiques de jeunesse et de sport.
- Axe 2 : Favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes.
- Axe 3 : Inciter à l'engagement de la jeunesse et participer à l'accompagnement et au soutien des acteurs de la vie associative.
- Axe 6 transversal, priorité académique : Accompagner la jeunesse dans son accès aux droits et vers l'égalité des chances.

Dans ce cadre, l'accompagnement des associations de jeunesse et d'éducation populaire par les services de l'État au niveau régional et départemental a vocation à favoriser le développement de dynamiques territoriales, en confortant le rôle des structures associatives qui développent un projet d'éducation populaire et de jeunesse dans une visée de continuum éducatif.

Cet accompagnement suppose le croisement avec les autres crédits en direction des associations JEP du BOP 163, en particulier les FONJEP relatifs au secteur « JEP », le FDVA 1 et 2, les crédits spécifiquement dédiés aux « loisirs éducatifs des jeunes » (PEDT, colo apprenantes) mais aussi les autres crédits mobilisés, en particulier « politique de la ville ».

La présente note s'inscrit dans le cadre du soutien aux politiques partenariales jeunesse éducation populaire avec pour ambition de prioriser au niveau régional les champs sur lesquels les associations JEP pourront obtenir un soutien, en cohérence avec les réflexions stratégiques menées par les 13 SDJES (ceux-ci pouvant prendre la forme d'appels à projets départementaux).

2. Avertissements préalables :

L'instruction des dossiers « politiques partenariales JEP », tient compte des autres dispositifs financiers mobilisés par les services de l'État (DRAJES / SDJES).

Dans le cadre de l'ALJEP, un regard sera porté sur les projets qui sollicitent d'autres financements relevant des services de l'État. L'articulation des dispositifs est possible et doit être explicitée dans le dossier, le cas échéant.

Pour les associations demandant un soutien dans le cadre de cet appel à projet, il conviendra de privilégier les financements prévus concernant les projets :

- Renforçant et structurant le tissu associatif, et soutenant l'action des bénévoles et des professionnels associatifs (notamment le FDVA 1 et 2 et les postes FONJEP)
- Liés aux politiques d'engagement des jeunes (service civique, chantiers de jeunes bénévoles, mobilité européenne et internationale)
- Relevant du soutien au CRAJEP et au CRIJ matérialisé par des conventions dédiées.

Dans tout autre cas :

- Les projets relevant de dispositifs fléchés régionaux et nationaux ou de tout projet d'étude seront examinés conjointement par la DRAJES et le(s) SDJES concerné (s) avant instruction : ces actions ne pourront être financées qu'au regard d'une spécificité territoriale argumentée.
- Les projets d'envergure régionale ou interdépartementale seront instruits par la DRAJES : ils devront démontrer la plus-value de la dimension régionale en appui aux structures locales.
- Les projets d'envergure départementale ou infra départementale portés par des associations locales ou fédérations départementales JEP seront instruits par les SDJES de leur département.

3. Les conditions générales d'éligibilité et de financement :

1. Les structures éligibles :

Les **associations, fédérations ou unions d'associations agréées** de jeunesse et d'éducation populaire sont les bénéficiaires désignées d'une aide financière sur crédits JEP.

Les **associations qui existent depuis moins de trois ans** peuvent cependant solliciter ces subventions, dans la limite de 3000 € et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.

Les collectivités territoriales, si l'action s'inscrit dans un projet éducatif concerté (tel que le PEDT), bénéficiant aux jeunes et intégrant dans ce cadre leur soutien aux actions associatives.

2. Les montants alloués :

Le seuil minimum sollicité pour une action est fixé à 1000 €.

3. Les règles de cofinancements :

A distinguer des contributions volontaires (mise à disposition de salles, de personnel...).

Les budgets des actions devront présenter des cofinancements démontrant une **dimension partenariale territoriale** de l'action (à détailler sur Cerfa : compte 74 « subventions d'exploitation »).

A titre dérogatoire, les associations de moins de 3 ans sollicitant une aide dans le cadre des axes prioritaires 2026 seront exemptées de cette règle.

4. Mesure d'évaluation et valorisation des actions :

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et indicateurs, ainsi qu'aux actions de diffusion de résultats.

Les projets devront comporter des objectifs clairement établis et présenter la façon dont ils vont se réaliser (actions concrètes et moyens mis en œuvre), l'impact local (ou le « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs).

Le descriptif devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.
Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'action.

4. Objet des crédits JEP :

Les axes présentés ci-dessous sont priorisés avec les SDJES en cohérence avec la CPO 2023-2026 signée avec le CRAJEP.

Les actions soutenues concernent les projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

Les loisirs éducatifs, visant à l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes aux loisirs éducatifs de qualité dans un cadre sécurisé, notamment ceux en situation de handicap (loisirs inclusifs), la formation continue des cadres et responsables des ACM et l'éducation à l'environnement et au développement durable dans une prise en compte des enjeux de la transition écologique.

Les initiatives d'éducation populaire, portées sur l'émancipation et l'éducation à la citoyenneté au travers de projets favorisant la mixité sociale et de genre, les valeurs de la République, la laïcité, l'égalité des chances et la prévention des discriminations (sociales, raciales, de genre).

L'engagement des jeunes, comprenant la mobilité internationale, les initiatives de jeunes/la participation des jeunes et les chantiers de jeunes bénévoles et internationaux.

Les politiques territoriales transversales, telles que l'information des jeunes, en cohérence avec le label délivré par l'Etat, et le déploiement de la Boussole des Jeunes ; la participation citoyenne notamment les actions de dialogue structuré ; les

rassemblements festifs de jeunes ; et la sensibilisation aux métiers de l'animation volontaire.

Parmi ces thématiques, il est fixé 4 priorités régionales en 2026 :

1. Les projets favorisant l'inscription des jeunes, notamment les plus éloignés, aux opportunités de **mobilité**, qu'elles soient locales, européennes et internationales, et les chantiers de jeunes internationaux ;
2. Les projets favorisant l'accès aux droits et l'autonomie via **l'information jeunesse** et le **déploiement de la Boussole des Jeunes** ;
3. Les projets visant à la **continuité éducative** des différents temps des enfants et des jeunes entre éducation formelle et non formelle (cf les parcours : éducation artistique et culturelle (EAC) / actions d'éducation au numérique / éducation à l'environnement et au développement durable / éducation aux médias et à l'information / l'inclusion / le développement des compétences psycho-sociales) ;
4. Les projets favorisant **la participation, l'engagement et les initiatives** des enfants et des jeunes, ainsi que les projets de participation citoyenne et d'éducation à la démocratie pour tous.

Les publics bénéficiaires prioritaires :

1. Les acteurs éducatifs :

Complémentaires de l'éducation formelle.

Par la mise en place de formations inter catégorielles des acteurs éducatifs (animateurs, techniciens, familles, enseignants, élus) sur les thématiques précitées au titre 4.

2. Les enfants de moins de 11 ans :

Seulement dans le cadre d'un projet plus large qui conditionne un partenariat effectif avec des partenaires naturels que sont les Conseils Départementaux et les CAF.

3. Les jeunes entre 11-30 ans :

Par l'intermédiaire des projets innovants spécifiquement adaptés aux besoins des adolescents et jeunes adultes.

Par l'inscription de la tranche d'âge 11-25 dans les Projets Educatifs de Territoires (à partir de diagnostics territoriaux).

5. Constitution et transmission de la demande de subvention

**Les demandes de subvention sont saisies exclusivement
via la télé procédure:**

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Jusqu'au 17/04/2026

ATTENTION :

**LES DOSSIERS INCOMPLETS, TROP SUCCINCTS OU HORS DELAIS
SERONT REJETES**

**(*) il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre
télé-déclaration (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la
campagne risque de ralentir la procédure en ligne).**

6. Calendrier de la campagne

- Ouverture de la campagne via la télé-procédure « LECOMPTEASSSO » : le 07/04/2026
- Date limite de dépôt des dossiers : le 12/ 05 / 2026
- Début des mises en paiement : juin 2026

7. Les pièces obligatoires

- Un **RIB** au nom de l'association, strictement conforme au **SIRET** (adresses et noms identiques)
- Le budget prévisionnel 2026 de l'association
- Les comptes **approuvés** du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- Le rapport d'activité le plus récent **approuvé**
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- Si financement 2025 : la saisie du compte-rendu financier sur LCA et un bilan quantitatif et qualitatif de l'action réalisée

8. Le Compte Asso : Les étapes à suivre

- Se connecter à l'URL <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>
- Visionner les tutoriels (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>)
- Créer un compte personnel (rattaché à une personne)
- Valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
- Rattacher l'association via le N° SIRET ou le RNA au compte de l'utilisateur.

- **Vérifier et intégrer tous les documents administratifs.** Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- Afin de préparer la saisie de l'étape « demande de subvention », il est vivement conseillé de préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne.
- « Saisir une subvention » : Saisir la demande de subvention avec le code action du répertoire des subventions correspondant à votre territoire ci-dessous (Département ou région) :

241 SDJES Haute-Garonne - Politiques partenariales locales JEP

- Attestation et transmission de la demande : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur.

9. Contacts

SDJES Haute-Garonne

Margaux BAILS

Margaux.Bails1@ac-toulouse.fr

05-36-25-86-43